

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
le six novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme DUBOIS, Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme ROY-POIRAULT,
M. DUCROT, Adjoints ; M. POUZIN, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET,
Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, M. VILLAIN, Mme RENELIER, M. VION,
Mme TRAVOUILLO, M. MARSAULT, Mme AUMOND, M. PERREAU, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers
municipaux.

ABSENTS ET EXCUSES :

M. JAGER, M. JALLAIS, Mme THIBAUT, Mme MAURIN-MAUBERGER, Mme GIROIRE.

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de M. Michel JALLAIS à M. Claude POUZIN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu les articles D-161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime fixant
les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Considérant qu'une partie du chemin rural du Bois Rogue au Petit Parc, sis
Rossay n'est plus utilisée par le public puisque la voie de liaison est devenue inutile et
est clôturée et inaccessible par le public ;

Considérant la requête faite par M. MAINAGE afin d'acquérir ladite partie du
chemin rural du Bois Rogue au Petit Parc, pour une longueur de 263.30 m, parcelle
cadastrée E 777 (partie du chemin enclavée entre les parcelles appartenant à M. et
Mme MAINAGE). La partie restante du chemin rural restera en l'état. Il souhaite aussi
acquérir l'ancien chemin rural désaffecté (devenu parcelle E 774 d'une surface de 870
m²). Ce chemin n'existe plus sur le terrain, il est cultivé et inclus dans la propriété de
M. MAINAGE.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : 1 5 NOV. 2019

Affiché le : 1 5 NOV. 2019

Compte tenu de la désaffectation des deux chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles D-161-25 et suivants du code rural et de la pêche maritime et L 134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ constate la désaffectation d'une partie du chemin rural du Bois Rogue au Petit Parc conformément au plan de bornage,
- ⇒ décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- ⇒ décide de demander à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

